

N.º 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 3 Mars 1882

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Proposition due à l'initiative des Membres du Conseil.

Nomination d'une Commission spéciale pour l'organisation d'une fête au profit de l'Administration
du Bureau de bienfaisance. — Budget de 1882. Fin de la discussion.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi trois Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MARSILLON, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BASQUIN, CARTON, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, GAVELLE, MARIAGE, MARTIN et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le MAIRE donne lecture de deux lettres, l'une de M. le Général LEFEBVRE, l'autre de M. Paul CAMBON, Préfet du Nord, nommé Ministre plénipotentiaire en Tunisie. Elles sont ainsi conçues :

Lille, le 25 Février 1882.

1^{er} Corps d'armée

—
Cabinet
du Général
—

Monsieur le MAIRE,

Avant de m'éloigner, je tiens à vous exprimer combien j'ai été heureux de vivre au sein de la noble et patriotique cité que vous avez l'honneur d'administrer avec tant de distinction.

Pendant les trois années d'exercice de mon commandement de la 1.^{re} Région, toutes les relations que j'ai eu à entretenir avec vous, Monsieur le MAIRE, avec l'honorable Conseil municipal, et avec les habitants de votre Ville, ont toujours été de la part de tous, empreintes de la plus parfaite courtoisie, d'une sympathie à laquelle je suis heureux de rendre hommage, d'efforts communs dans l'intérêt général, et, par-dessus tout, du plus ardent amour pour le pays.

Le souvenir de mon séjour parmi vous ne saurait s'effacer de ma mémoire, ni de mon cœur. Vous com-

prenez donc , Monsieur le MAIRE , toute l'amertume de mes regrets d'avoir à m'éloigner de la Ville confiée à votre patriotisme éclairé.

Veillez agréer, Monsieur le MAIRE , cette expression sincère de mes regrets et l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Général LEFEBVRE.

Lille , le 3 Mars 1882.

Cabinet
du Préfet du Nord

Monsieur le MAIRE ,

En rentrant à Lille , j'ai eu connaissance de la délibération prise par le Conseil municipal sur la communication que vous avez bien voulu lui faire au sujet de mon prochain départ.

Je suis extrêmement honoré de cette manifestation trop flatteuse , et parmi les témoignages que je reçois , rien ne peut me toucher davantage que l'expression des sympathies de l'Assemblée républicaine qui représente la plus grande cité du nord de la France. Je vous prie de vouloir bien exprimer au Conseil municipal mes sentiments de cordiale gratitude.

Quant à vous, Monsieur le MAIRE , je ne saurais vous dire avec quel regret je vois cesser les charmantes et affectueuses relations qui s'étaient établies entre nous. J'en conserverai le plus agréable souvenir , et j'espère que malgré l'éloignement , nous ne laisserons pas se dénouer les liens de sérieuse amitié qui nous unissaient.

Veillez agréer, Monsieur le MAIRE , l'expression de mes sentiments les plus dévoués et de ma haute considération.

Paul CAMBON.

LE CONSEIL,

Profondément touché des hautes marques de sympathie de M. le Général LEFEBVRE et de M. le PRÉFET DU NORD , consigne de nouveau à son procès-verbal les regrets que lui inspire le départ de ces deux éminents fonctionnaires ;

Il décide de plus , sur la proposition de M. MEUREIN , Adjoint , qu'il se transportera en corps à la Préfecture afin d'exprimer directement ses regrets à M. Paul CAMBON et de lui porter ses adieux.

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante , déposée sur le bureau par MM. PAMÉLARD, GIARD et BOUCHÉE :

*Organisation
d'une fête de bien-
faisance*

Les soussignés , Conseillers municipaux ,

Considérant l'insuffisance des ressources de l'Administration de bienfaisance devant le grand nombre de misères à soulager ;

Considérant encore qu'une fête donnée au profit de cette charitable Administration aurait en outre l'avantage de donner satisfaction au commerce de la Ville, en amenant dans son enceinte une certaine partie des populations voisines ;

Sollicitent du Conseil la nomination d'une Commission spéciale chargée d'étudier l'organisation d'une fête, dont le produit permettrait de venir en aide aux grandes misères et dont l'éclat, en attirant l'étranger, donnerait de l'impulsion au commerce lillois.

PAMÉLARD, A. GIARD, BOUCHÉE.

Cette proposition sera distribuée dans une prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1882.

En l'absence de M. BASQUIN , retenu par une indisposition , M. CANNISSIÉ , membre de la Commission des finances , donne lecture du rapport.

ARTICLE 141

Fête Communale.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ , Adjoint , croit devoir appeler l'attention du Conseil sur la Fête nationale du 14 Juillet. Cette fête est célébrée dans toutes les communes de France. Il ne faut donc pas compter d'attirer dans nos murs un grand nombre d'étrangers. Il semble dès lors plus rationnel de porter nos efforts sur la Fête communale et de lui affecter la somme ordinaire de 30,000 fr. , sauf à voter un crédit spécial pour le 14 Juillet. Il convient de faire au mois de Juin une fête convenable et digne de la ville de Lille.

Budget de 1882

*—
Fin de
la discussion*

M. GRANDEL est d'avis qu'il y a lieu de maintenir ce crédit à 30,000 fr. Il rappelle, qu'aux termes d'une décision prise par le Conseil, une somme de 1,000 fr. devra être prélevée sur ce fonds en faveur de la Société d'Horticulture pour l'organisation d'un concours en 1882. Si l'on adoptait le chiffre de 20,000 fr., proposé par la Commission, il ne resterait donc plus que 19,000 fr., somme tout à fait insuffisante. Depuis quelques années, les Sociétés se plaignent de ce que les prix ne sont pas en rapport avec le nombre des joueurs. D'un autre côté, dit l'orateur, la somme de 50,000 fr. proposée par la Commission pour l'organisation de la Fête du 14 Juillet, me semble excessive. L'année dernière, dans un entraînement patriotique et à l'exemple de toutes les autres villes, nous avons voté 50,000 fr. Je crois que cette année il convient de diminuer notablement le crédit. Sans doute on doit toujours fêter dignement la Fête du 14 Juillet; mais il ne faut pas oublier que c'est une Fête générale et qui arrive à un moment où les cultivateurs sont occupés aux travaux des champs. Je serais d'avis que l'on portât en bloc au budget les 70,000 fr. proposés pour les fêtes, sous la rubrique « Fêtes publiques annuelles. »

Pour la répartition de cette somme et la composition du programme, on s'en rapporterait à une Commission nommée *ad hoc*.

M. WERQUIN. — Il semblerait véritablement qu'il y ait eu communication entre M. GRANDEL et moi, puisque les idées que vient d'émettre mon honorable collègue sont les miennes. Comme M. GRANDEL, je demande la confusion des deux crédits, et j'ajoute qu'il y a pour le 14 Juillet un excès de dépenses. Une somme de 50,000 fr. pour une fête, alors que nous avons comme concurrentes toutes les communes de France, et qu'il ne reste à assurer que la seule satisfaction de nos concitoyens, me semble fort élevée.

Je voudrais ajouter une observation. Au début de la séance vous avez entendu une proposition de trois de nos collègues. Cette proposition a pour but de créer un fête qui attire les étrangers et, ce au profit du Bureau de bienfaisance. Je crois qu'il y a une manière d'être utile indirectement au Bureau de bienfaisance; c'est en augmentant les recettes de l'octroi par l'organisation d'une belle fête. Selon moi, il conviendrait d'organiser dès-à-présent la Commission dont parlait tout-à-l'heure M. GRANDEL. Cette Commission serait chargée d'élaborer un programme dans lequel pourrait figurer un concours municipal. Nous avons, pendant un certain temps, été inondés de musique; nous en étions même saturés; mais depuis un grand nombre d'années, la ville de Lille n'a pas eu de concours. Je demande donc que dans le programme figure un concours ou un festival à grand orchestre.

PLUSIEURS MEMBRES. — L'organisation d'un concours n'est pas possible cette année.

M. WERQUIN. — Si ce n'est pas possible pour cette année, je demande que la Commission

examine la question pour l'année prochaine. Je ne sache pas qu'il soit trop tard pour organiser une Fête musicale qui aurait lieu en Septembre. J'insiste même pour que l'on mette dès-à-présent cette question à l'étude.

En résumé, je me rallie à la proposition faite par M. GRANDEL, de confondre en un seul crédit la Fête nationale et la Fête de Lille, et je demande qu'une Commission élabore un programme dans lequel elle fera entrer un concours.

M. FAUCHER. — Je m'associe à l'idée émise, au début de la séance, d'une grande fête au bénéfice du Bureau de bienfaisance. De plus, j'ai à vous demander en faveur de la Société de tir « la Lilloise », le maintien d'un subside jusqu'ici imputé sur le crédit de la Fête de Lille. Cette Société fonctionne d'une manière très-brillante, et a pour objet de propager le tir à longue portée. Elle a eu pendant longtemps une subvention de 2,500 fr., réduite l'année dernière à 1,500 fr.; de telle sorte que le concours, qui avait été projeté par cette Société, n'a pu avoir lieu. Il y a là un fait intéressant et sur lequel j'appelle la bienveillance du Conseil, non pas pour lui demander un crédit spécial, mais pour lui indiquer la nécessité de ne pas réduire le crédit de la Fête communale.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ déclare impossible l'organisation d'un concours de musique en 1882. Le temps manque. Un concours de musique est d'ailleurs annoncé à Roubaix depuis l'an dernier. Ce serait manquer de courtoisie envers une cité voisine et amie, que de lui susciter une concurrence. Une grande fête musicale pourra être organisée pour 1883; mais à la condition de s'en occuper de suite afin de prendre rang et de se préparer. Rien ne s'opposerait toutefois à ce que, dans le programme de la Fête municipale de 1882, figurât un festival. Ce mode de réunion des Sociétés musicales demande moins de préparatifs.

M. BONDUEL voudrait, outre le festival, une grande fête offerte aux pompiers et aux Sociétés chorales de la région.

M. CRÉPY. — Je suis tout-à-fait partisan des observations très-judicieuses que nous a faites notre honorable collègue, M. GRANDEL; comme lui, je pense qu'il faut réunir en un seul article la Fête Communale et la Fête Nationale. Mais il est une date que l'on oublie à Lille; c'est celle de la levée du siège de 1792. Je crois qu'il serait bon d'organiser une Fête commémorative, de façon à ce que nos concitoyens n'oublient pas cette grande époque. Au lieu d'un concours de musique, on pourrait cette année créer un concours pour les Sociétés de tir à longue portée; on joindrait ainsi l'utile à l'agréable.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Le tir à longue portée n'intéresse pas le public.

M. ROUSSEL appuie la motion de M. CRÉPY, et rappelle que M. le MAIRE avait proposé dès l'an dernier de créer une fête historique en souvenir du siège de Lille. Cette fête pourrait avoir lieu en Octobre.

On a parlé tout-à-l'heure d'organiser un festival. Il n'y a aucun inconvénient, à ce qu'une Commission soit nommée à cet effet.

M. CHARLES. — J'appuierais très-volontiers la proposition de MM. GIARD, ROUSSEL et PAMÉLARD. J'appuierais également de toutes mes forces l'idée de faire une fête qui attirerait à Lille le plus grand nombre d'étrangers possible, si déjà l'un de nos collègues, M. MARIAGE, n'avait demandé que des fêtes hebdomadaires fussent organisées. M. MARIAGE voulait que chaque dimanche, il y eut une fête qui pût attirer des étrangers dans notre cité.

Je profiterai de la proposition de M. FAUCHER relative au tir à longue portée pour rappeler au Conseil que lorsqu'il fut question de créer un tir à l'Arbrisseau, l'autorité militaire demanda une subvention à la Ville. Cette subvention fut accordée à la condition d'augmenter l'effectif de la garnison. Depuis cette époque nous n'avons pas eu un soldat de plus. Je prie l'Administration de vouloir bien rappeler à l'autorité militaire l'engagement qu'elle a contracté à cet égard.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint. — Je crois qu'il conviendrait de ramener la question à son point de départ, en votant sur la proposition de M. GRANDEL, relative à la réunion des deux crédits en un seul.

M. CHARLES. — Je n'ai nullement été à l'encontre de cette proposition; mais j'ai profité de la circonstance qui m'était offerte pour rappeler à l'Administration que l'autorité militaire n'avait pas satisfait à son engagement.

M. CRÉPY. — Je crois devoir ajouter que le tir à longue portée installé à l'Arbrisseau, présente des dangers pour la sécurité publique, et de plus, il est tout à fait inutilisable pour les tireurs civils, contrairement au vote du Conseil et aux promesses formelles de l'Administration militaire.

M. CANNISSIÉ. — Il me semble que la Commission des finances est pour ainsi dire d'accord avec les préopinants, puisque sa proposition se borne à ceci : « Ne pas oublier la Fête du 14 Juillet. » La Commission pense même qu'il est nécessaire de nommer une Commission pour l'organisation des Fêtes.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission partage d'ailleurs l'opinion de M. GRANDEL, puisqu'elle propose de voter 70,000 fr.

M. le MAIRE résume la discussion : On a fait observer, dit-il, que si le tir à longue portée est un exercice patriotique, d'une utilité certaine, il ne constitue pas, dans le programme d'une Fête publique un élément d'intérêt considérable. Les 3,000 fr. affectés à ce tir, constituent le dixième du budget déjà trop restreint de la Fête. De là l'obligation de réduire les autres dépenses et de diminuer les prix. De là aussi des réclamations nombreuses et fondées, qui ont amené l'Administration à ne pas faire figurer de droit le subsidé à la Société « la Lilloise » dans le programme des Fêtes de Lille, tout en laissant au Conseil le soin de le rétablir par un crédit spécial, en dehors du budget de ces Fêtes, s'il le croit utile.

Lorsque la Commission des Fêtes sera nommée, l'Administration entrera immédiatement en relations avec elle pour connaître son avis.

Il est nécessaire que les Commissions municipales soient saisies en temps utile des projets de l'Administration ; mais il convient aussi de laisser plus entièrement à cette dernière l'exécution des projets dont la responsabilité lui incombe. C'est sous ces réserves, et d'accord avec la Commission des finances, que je mets aux voix la proposition de M. GRANDEL.

LE CONSEIL

Décide qu'un seul crédit de 70,000 fr. sera inscrit au budget pour les Fêtes publiques.

La Commission des Fêtes sera nommée ultérieurement.

ARTICLE 147

Pose des plaques indicatives des noms de rues, places et boulevards, et premier numérotage des maisons.

M. CRÉPY. — Je partage un peu l'opinion de la Commission des finances relativement à la modification des noms de rues. Il y a un changement qui choque beaucoup dans mon quartier, c'est celui de la rue Palikao. Beaucoup de commerçants se résignent difficilement à cette substitution, qui leur est coûteuse. Il conviendrait que cette rue fût maintenue sous sa première dénomination.

D'un autre côté l'orateur appelle l'attention de l'Administration sur les plaques indicatives, qui sont placées trop haut, et qu'on lit difficilement. Il se plaint de voir que cette proposition, qu'il a déjà faite à plusieurs reprises, n'ait pas reçu une solution satisfaisante.

M. CANNISSIÉ. — Il serait préférable , à mon sens , de ne pas appliquer intégralement l'arrêté municipal. La Commission des finances a maintenu le crédit laissant à la sagesse de l'Administration le soin d'apprécier s'il y a lieu d'appliquer la mesure en entier. Elle espère que l'Administration ne poussera pas trop loin l'application d'une décision qui a apporté un trouble très-regrettable dans des habitudes prises depuis de longues années.

M. le MAIRE. — C'est la seconde fois que M. CANNISSIÉ revient sur cette mesure. Elle a été mise à l'étude par les administrations qui m'ont précédé. Je me rappelle avoir demandé moi-même avec persévérance , à l'époque où M. CATEL présidait cette assemblée , de modifier certains noms de rues rappelant le souvenir de personnages politiques, dont les titres à la reconnaissance publique paraissaient contestables. J'ai cru logique d'exécuter , comme Maire, ce que je réclamais , avec mes amis, en ma qualité de Conseiller. Ai-je eu tort ? C'est l'avis de M. CANNISSIÉ ; mais j'avoue qu'en prenant mon arrêté , si je m'attendais aux critiques des réactionnaires , je ne m'attendais pas à celles des républicains.

M. CANNISSIÉ réclame vivement contre l'épithète de réactionnaire que lui donnerait M. le MAIRE.

M. WERQUIN. — M. le MAIRE vous traite au contraire de républicains. Il trouve étrange d'être critiqué par des républicains.

M. le MAIRE. — M. CANNISSIÉ ne m'a évidemment pas compris. Par suite de l'annexion des communes voisines , certains noms de voies publiques se répétaient deux ou trois fois. Il y avait une confusion très-gênante , nécessitant une révision. Je l'ai opérée par un arrêté d'ensemble , afin de ne pas laisser la population sous le coup de modifications successives. Je pense avoir fait en cela acte de bonne administration.

M. CANNISSIÉ. — M. le MAIRE se méprend absolument sur la critique que j'ai faite. Je me déclare , non contre la mesure en principe , mais contre le bouleversement qui a été trop considérable. Ainsi on ne doit pas changer le nom d'une place qui se trouve à l'extrémité d'une rue , parce qu'elle porte le même nom. La rue de Bouvines , par exemple , était un excellent jalon pour rencontrer la place de Bouvines. On savait que la rue de Condé conduisait à la place de Condé. C'était une indication utile. Pourquoi l'avoir supprimée ?

M. le MAIRE. — Cette répétition du même nom , à deux voies publiques , amenait au contraire des confusions regrettables et contre lesquelles la poste et les habitants ont souvent réclamé. En ce moment encore , l'Administration est saisie d'une demande de M. le DIREC-

TEUR DES POSTES , réclamant un changement de nom pour la rue des Jardins Caulier , parce qu'il existe dans l'ancienne ville une rue des Jardins.

Si l'on peut nous reprocher d'avoir poussé un peu loin l'application du principe que nous avons posé , on ne se méprendra pas du moins sur la signification et la portée des noms que nous avons inscrits sur les murs de la cité. Ces noms sont ceux des citoyens qui ont contribué à la grandeur de la Ville ; ils éveilleront dans tous les cœurs des idées de patriotisme , et graveront dans l'esprit de nos enfants les principales dates de notre histoire locale.

M. WERQUIN. — Je suis très-heureux de voir remplacer le nom de la rue Beauharnais par un nom patriotique. Seulement , je ferai remarquer à M. le MAIRE qu'il est très-difficile à nos populations de retenir certains noms qui figurent dans l'arrêté municipal et qui ne sont pas inscrits encore sur les murailles. Je pense qu'il conviendrait de faire exécuter immédiatement les prescriptions de cet arrêté , ou de décider qu'il n'y sera donné aucune suite.

M. BAGGIO prie M. le MAIRE de vouloir bien faire mettre sur les plaques indicatives une date ou un mot rappelant aux populations ce que représente le nom de la rue.

M. le MAIRE répond qu'il a fait préparer une courte notice , qui pourra être reproduite sur chaque plaque en style lapidaire.

M. BOUCHÉE pense qu'on pourrait, pour le numérotage des maisons, prendre exemple sur Bruxelles. Les numéros se trouvent à hauteur d'homme.

M. CANNISSIÉ ajoute qu'à Bruxelles , il existe sur chaque maison une plaque indiquant le quartier , ainsi que les noms des rues aboutissantes.

M. ROUSSEL propose de remplacer le nom de la rue Royale par celui de Diderot.

M. le MAIRE fait remarquer qu'à Paris le nom de la rue Royale a été maintenu. C'est là un exemple dont nous pouvons nous inspirer. On ne refait pas l'histoire. Il faut savoir en respecter les souvenirs.

M. J.-B. DESBONNET prie l'Administration de ne pas oublier dans une prochaine occasion, le nom de Victor BEAUCOURT, qui a légué 500,000 fr. aux Hospices.

M. PAMÉLARD appelle l'attention de l'Administration sur le nom de la rue du Curé , à Fives ; il n'a aucune signification.

Sous le bénéfice de ces observations , le crédit est voté.

ARTICLE 149

Grosses réparations aux églises et aux presbytères.

M. CRÉPY. — Je propose au Conseil la suppression du crédit de 20,000 fr. Il arrive souvent qu'à la faveur de ce crédit on reconstruit des églises et que ces reconstructions échappent au contrôle du Conseil. Je suis tout-à-fait convaincu qu'un propriétaire doit entretenir sa propriété. Je ne refuse pas d'accorder une subvention pour entretenir une église, mais je crois utile que le Conseil soit toujours tenu au courant de ces réparations.

Je rappellerai à ce sujet ce qui s'est produit sous l'Administration de M. CATEL pour l'église Sainte-Catherine et l'église de Saint-Sauveur.

M. ROUSSEL. — La tour de cette dernière église est en très-mauvais état ; elle présente de véritables dangers pour la sécurité des personnes.

M. CRÉPY. — On a reconstruit une partie notable de l'église Sainte-Catherine, et jamais la Commission des travaux n'a été appelée à émettre son avis.

M. CANNISSIÉ. — Il me semble que l'Administration est tout-à-fait entrée dans les vues de M. CRÉPY en ne portant au budget qu'un crédit de 20,000 fr. Nous avons à Lille quatorze églises. Il est absolument impossible de faire face, à l'aide de ce crédit, aux grosses réparations de ces édifices. Il faut que l'Administration ait une provision. Si elle ne faisait pas à bref délai les réparations indispensables, elle serait blâmée et avec raison. Il importe de maintenir le crédit.

M. WERQUIN. — Je m'associe, en ce qui me concerne à l'observation de M. CANNISSIÉ. Il est bon de maintenir un crédit au budget pour faire face aux dépenses urgentes.

On vient de parler de Saint-Sauveur. Il semble que les observations de M. CANNISSIÉ s'appliquent directement à la situation de cette église. En effet, sous le porche de Saint-Sauveur, près d'une école, là où des enfants passent à chaque instant, des pierres très-lourdes sont descellées et menacent de tomber. Bien que des personnes du quartier aient signalé le fait aux agents municipaux, aucune mesure n'a encore été prise. Un écrasement peut avoir lieu prochainement. Il y a là un danger public. Quant à la tour, je n'en parle pas. J'ai retenu les observations de M. ROUSSEL. A l'heure qu'il est, on ne peut pas sonner ; les cloches sont devenues immeubles par destination. Il convient de mettre un terme à cette situation. Je crois que l'Administration doit prêter une oreille attentive aux observations qui viennent de se produire et s'empresse de les mettre à profit.

M. le MAIRE. — L'Administration tiendra compte de ces observations ; mais je puis , dès ce moment , rassurer le Conseil au sujet du danger qu'on semble vouloir s'exagérer. A côté de la solidité de la tour , il y a la question du beffroi intérieur, soutenant les cloches , qui incombe directement à la fabrique. Il ne faudrait pas que nous fussions appelés à nous mettre en son lieu et place , et pour des dépenses considérables , par suite d'appréhensions trop peu réfléchies.

M. CRÉPY. — J'ai une autre observation à faire. Nous avons voté un article sous le N.º 38 : « Entretien des propriétés communales. » Cet article répond au désir de M. CANNISSIÉ. Il n'est pas nécessaire d'avoir deux crédits pour réparations aux édifices communaux. J'appelle aussi l'attention de l'Administration sur les fenêtres des églises qu'on laisse constamment ouvertes.

M. ROUSSEL. — J'ai visité la tour Saint-Sauveur et j'y prévois des accidents dans un avenir prochain. Le beffroi est complètement pourri ; les assemblages sont vermoulues ; les murs n'ont pas été restaurés comme ils auraient dû l'être. Il y a lieu d'aviser au plus tôt à la réparation du beffroi.

M. CANNISSIÉ. — Dans le devis de 72,000 fr., qui a été établi, la réparation du beffroi a dû être prévue. Vous savez , Messieurs , que ce beffroi a été détruit en partie lors du siège de Lille. On l'a péniblement réparé avec des débris de moulins ; c'est ce qui fait son peu de solidité. Actuellement il y a conflit entre la fabrique et l'Administration municipale. L'Administration dit que l'entretien du bâtis des cloches ne regarde pas la Ville. La fabrique tient un langage contraire et prétend , qu'avant la modification du beffroi , ce bâtis était en bon état.

Je crois que le Conseil sera d'avis que l'Administration doit résoudre au plus tôt cette question.

M. CHARLES. — Si le Conseil me le permet , je vais lui lire la discussion qui a eu lieu à ce sujet en 1877.

(M. CHARLES donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 Octobre 1877).

Comme vous le voyez, Messieurs, ajoute M. CHARLES, le Conseil municipal s'est livré, à cette époque, à une étude très-approfondie de la question. Aujourd'hui, c'est-à-dire cinq ans après cette discussion, nous sommes appelés à voter un nouveau crédit pour achever ce qui avait été décidé, et n'a été qu'imparfaitement exécuté.

M. FAUCHER. — Dans sa proposition M. CRÉPY semble guidé par la crainte de voir

exagérer les dépenses pour les églises. Si l'on adoptait la fusion des crédits d'entretien des édifices communaux, M. CRÉPY viendrait lui-même l'an prochain nous déclarer que ce crédit est insuffisant. Il semble préférable de faire figurer dans le budget un crédit spécial pour les églises.

M. CRÉPY sait très-bien que le crédit serait insuffisant, comme l'est déjà le crédit de 75,000 fr. pour les autres bâtiments municipaux ; mais quel est le but de ces crédits ? c'est de pourvoir aux nécessités urgentes, imprévues ; pour les autres, l'Administration a tout le temps, elle n'a qu'à nous demander ce qui est nécessaire et nous l'accorderons. L'article 38 suffit pour tout le service en cas d'urgence, et il est superflu d'en avoir un spécial affecté à une catégorie particulière de propriétés communales.

M. le MAIRE. — L'Administration est saisie en ce moment d'une demande de grosses réparations pour les églises Sainte-Catherine et La Madeleine ; la dépense s'élèverait à plus de 60,000 fr. Vous voyez par là, Messieurs, la différence qui existe entre les crédits spéciaux, pour lesquels nous avons besoin de votre concours, et le crédit annuel porté au budget pour réparations urgentes.

Je mets aux voix la proposition de M. CRÉPY, qui a pour but la suppression du crédit de 20,000 fr. proposé par l'Administration et admis par la Commission des finances.

Cette proposition est rejetée par quinze voix contre sept.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

ARTICLE 183

Troisième annuité pour la création d'une promenade extérieure.

M. GRANDEL. — Je ne viens pas vous proposer de ne pas faire la promenade extérieure ; nous sommes en présence d'un vote du Conseil qu'il faut respecter. Seulement, je trouve inutile d'ajouter cette année 35,000 fr. à la réserve de 45,000 fr. que nous avons déjà pour la réalisation de ce projet. Vous le savez, Messieurs, cette promenade extérieure ne pourra se faire qu'après les travaux des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et du Génie militaire, ayant pour but de redresser la Deûle à sa sortie de la Ville, au passage du Petit Paradis et l'élargissement de ce passage. A ce propos, je m'étonne du retard apporté dans la mise à exécution de ces travaux, pour lesquels il y a des délibérations du Conseil municipal de Lille et du Conseil général du Nord. Est-ce que les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, qui avaient

caressé d'autres projets, opposeraient leur mauvais vouloir à ces travaux décidés par le Ministère des Travaux publics ? Mais revenons à notre promenade extérieure.

Je dis que nous avons des travaux beaucoup plus urgents. Si je jette un rapide coup-d'œil sur l'ensemble de notre Ville, j'aperçois des quartiers favorisés, pourvus de larges boulevards, de squares, de vastes places, où l'air et la lumière se répandent partout ; mais j'aperçois aussi des quartiers déshérités, où la population, entassée dans des courettes obscures, s'étouffe et s'étiole ; des rues qu'on devrait plutôt appeler des bourbiers ; car elles manquent complètement de pavage, et les détritits s'y amoncellent ; enfin des canaux qui sont presque des égouts à ciel ouvert, répandant sur leur passage des exhalaisons malsaines. Eh bien ! ne croyez-vous pas qu'il serait plus urgent, et d'une Administration plus prévoyante, de donner du dégagement aux courettes, de paver nos voies de circulation ou de couvrir nos canaux intérieurs, que de mettre de côté 35,000 fr. cette année et 32,000 fr. l'année prochaine pour effectuer une promenade pour les cavaliers et les voitures, qui ont déjà de si beaux boulevards à parcourir.

Nous sommes tous solidaires, par cela même que nous habitons la même Ville. Qu'une épidémie vienne à éclater dans un de ces quartiers délaissés, dont je viens de parler, croyez-vous que nos beaux quartiers seront exempts de la contagion ? Croyez-vous que la maladie et la mort, ces deux grandes égalisatrices, prenant leur point de départ aux foyers que nous leur aurions laissés tout préparés, ne viendraient pas ravager toute la Ville ? Et alors, à ceux qui nous reprocheraient de n'avoir pas assez vite assaini la cité, croyez-vous qu'il suffira de leur montrer la promenade extérieure ? Non, Messieurs, donnons le pas à des travaux éminemment utiles ; laissons le luxe pour plus tard ; ne cachons pas nos infirmités sous la soie et le velours, comme ces malades qui veulent se tromper sur la gravité de leur mal. Allons résolument porter le fer sur la plaie ; assainissons la cité avant de l'embellir.

En agissant ainsi, vous conserverez vos habitants, vos recettes augmenteront, et vous rapprocherez le moment où il vous sera possible de réaliser ; outre la promenade extérieure, bien d'autres rêves d'embellissement, tel que le musée ou tout autre projet. Mais je vous en supplie, ne mettez pas en caisse un capital inactif.

M. le MAIRE. — Comme mon honorable collègue, M. GRANDEL, je reconnais qu'il est nécessaire d'avoir dans une ville des rues larges et bien entretenues ; mais il faut aussi de grandes promenades où la population ouvrière et nos enfants puissent aller respirer à pleins poumons. Le Conseil municipal a pris une bonne détermination en décidant qu'il y aura à Lille une promenade extérieure. Il serait désastreux de voir une Assemblée renverser le lendemain ce qu'une Assemblée précédente a édifié la veille. C'est grâce au zèle de M. DUTIL-

LEUL, qui a énergiquement défendu la Ville au Conseil Général, qu'on a pu obtenir cette promenade. Nous sommes dans ce quartier Saint-André qui se considère comme déshérité. Il est indispensable d'ouvrir dans les remparts une vaste trouée par où l'air et la lumière entreraient avec la santé. Le Conseil ne se déjugera pas.

M. CRÉPY. — Je crois que l'on donnerait satisfaction à M. le MAIRE et à M. GRANDEL, en ramenant le crédit à ce qu'il était précédemment. Le Conseil pourrait voter 20 à 25,000 fr. pour prouver qu'il maintient son intention de voir créer cette promenade extérieure; mais qu'il veut en répartir le coût sur plusieurs exercices.

L'Administration estime même que dès que le principe est sauf, on peut, pour cette année, ramener le crédit à 15,000 fr.

Le CONSEIL vote 15,000 fr.

SECTION V.

Instruction publique. — Beaux-Arts.

ARTICLES 156 à 171

A la suite de la lecture du rapport sur ce chapitre, M. le MAIRE fait remarquer que M. KETELS a été la victime d'une erreur matérielle très-regrettable. L'Administration municipale a reçu de l'Ecole des Beaux-Arts une note indiquant que ce jeune artiste avait été nommé pensionnaire du Gouvernement Belge, à Rome, après un concours ouvert à Anvers. Dans ces conditions la radiation de son subside à Lille s'imposait. Mais M. KETELS a pu établir d'une façon péremptoire que le KETELS d'Anvers et lui faisaient deux. Il y a eu méprise. M. KETELS est d'ailleurs naturalisé français, et ne peut être l'objet d'aucune faveur en Belgique. Il y a donc lieu de rétablir au budget le crédit proposé pour sa pension.

M. BAGGIO. — Le certificat présenté par M. KETELS ne me paraît pas suffisamment concluant. Nous nous trouvons toujours en présence d'une lettre signée de M. le DIRECTEUR DE L'ECOLE et de laquelle il résulte que M. KETELS a concouru à Anvers, en 1881, pour le prix de Rome.

M. le MAIRE. — C'est une erreur absolue. J'ai eu l'honneur de la signaler à M. le RAPORTEUR de la Commission des Finances.

M. BAGGIO. — Ce n'est pas tout. Je ne reproche pas seulement à M. KETELS d'avoir obtenu à Anvers un premier prix de Rome ; je lui reproche aussi de n'avoir, depuis cinq ans qu'il jouit d'un subside de la Ville, remporté aucun succès qui justifie cette faveur. M. KETELS est un peintre qui fait plutôt du commerce que de l'art ; il travaille pour le salon et les expositions. Il ne travaille pas assez à l'Ecole des Beaux-Arts.

M. le MAIRE. — Avez-vous la prétention d'empêcher nos élèves, qui ne jouissent que d'une allocation de 1,000 fr. de se produire ? C'est un honneur pour un peintre que d'être admis au Salon.

M. ROUSSEL. — J'ai la certitude que M. KETELS ne travaille guère à Paris. Il se rend souvent à Roubaix pour y faire des portraits. En accordant un subside à M. KETELS, nous empêchons un autre élève de se produire.

M. CRÉPY. — J'appuie très-chaleureusement les paroles de M. le MAIRE. La subvention allouée à M. KETELS est très-moderne. Comment voulez-vous qu'un élève, qui n'a aucune fortune, puisse vivre avec 1,000 fr. ? Je trouve que quand cet élève est reçu au Salon, c'est d'un très-bon augure. Je prie l'Administration de vouloir bien inviter les jeunes gens que la Ville subventionne à nous envoyer de leurs œuvres.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ croit que si l'on retranchait la subvention allouée à M. KETELS, on ferait une injustice, car KETELS n'a pas démerité. Il est toujours un excellent élève. La lettre de son éminent et honorable professeur, qui est au dossier, en témoigne suffisamment. Les termes de cette lettre sont si bienveillants que bien certainement ils ne peuvent être adressés qu'à un élève auquel on reconnaît de la valeur. Au surplus, il a été classé le 8^{me} dans le concours préparatoire pour l'entrée en loge en vue du grand prix de Rome. Ce fait a été, à l'époque, relaté dans les journaux de Lille. Je suis étonné que les notes de la Direction des Beaux-Arts n'en fassent pas mention.

M. BAGGIO. — Il m'est impossible de laisser passer sans réponse les paroles de M. SCHNEIDER. Mon honorable collègue dit que nous ferions une injustice si nous supprimions le subside accordé à M. KETELS. Je ne partage pas cette manière de voir, et je pense que l'injustice serait surtout flagrante, si nous continuions le subside de M. KETELS, qui ne justifie pas cette faveur par son travail.

M. le MAIRE croit devoir s'élever contre le parti pris de la Commission (protestations). Je m'explique, dit-il, n'est-ce pas un parti pris que de ne vouloir maintenir les bourses de la

Ville qu'aux seuls élèves classés les premiers dans tous les concours auxquels ils prennent part ! Eh bien , la réalité des faits s'oppose à l'adoption de cette conception chimérique. Ne voyez-vous pas que vous ne pouvez pas soutenir la comparaison que vous établissez entre les boursiers de nos écoles artistiques de Lille et ceux des écoles des Beaux-Arts de Paris ? Vous avez envoyé l'année dernière à Paris un prodige de douze ans , premier prix du Conservatoire lillois , le jeune MARLIAC. Vous lui infligez aujourd'hui un avertissement. Pourquoi ? Parce que vous vous êtes fait illusion sur ce que vous pouviez attendre de cet enfant sur la scène plus large où vous le placiez , alors qu'il n'était pas suffisamment armé pour lutter avec des rivaux mieux aguerris.

Soyez sévères quand vous distribuez vos faveurs ; mais ne marchandez pas vos encouragements à ceux de nos enfants qui suivent bravement les sentiers arides de l'art. Que pouvez-vous leur demander de plus que de mériter l'estime de leurs maîtres par la patience de leurs efforts ?

Que pouviez-vous leur offrir comme dédommagement de leurs travaux , si vous brisiez leur carrière au moment même où ils vont pouvoir mettre à profit leurs études ? Ah ! s'ils déméritaient de la Ville , nous applaudirions à votre juste sévérité. Mais , est-ce le cas dont nous nous occupons ? Les professeurs de M. KETELS sont satisfaits de son travail. Il a mérité à l'Ecole des Beaux-Arts une mention honorable. Il a été admis à exposer des œuvres au Salon.

Posez , si vous le voulez , des limites plus restreintes pour l'allocation des bourses municipales , ces mesures étant générales , tout le monde devra les accepter ; mais ne faites pas dépendre exclusivement le sort de nos jeunes artistes des hasards d'un concours.

M. BAGGIO. — J'ai été presque ému par les paroles que vient de prononcer M. le MAIRE, et , je dois le dire , j'étais sur le point de voter la pension ; mais l'examen de son dossier me révèle que M. KETELS , qui a remporté en 1878 , une mention et une médaille , n'a obtenu depuis cette époque , c'est-à-dire dans l'espace de cinq ans , qu'une simple mention.

M. le MAIRE. — Ne se rencontre-t-il pas des élèves moins brillants dans les concours que leurs camarades et qui , mûris par le travail , produisent à l'apogée de leur talent des œuvres que ne laissent pas prévoir leurs débuts ?

M. WERQUIN. — Je ne puis être taxé de parti pris en ce qui concerne M. KETELS. Je suis l'un de ceux qui ont sollicité pour cet élève le secours de la ville de Lille. M. KETELS est le fils d'un tisserand de Roubaix. Il est né à Gand d'un père belge. A Roubaix , M. KETELS avait été envoyé tout jeune aux Ecoles Académiques. Il sollicita de venir à Lille ; il y vint et obtint des succès dans nos Ecoles Académiques. Un premier prix récompensa ses sérieuses études. C'est à ce moment qu'il demanda mon appui près du Conseil municipal.

En attendant une solution, je lui fis faire quelques copies et lui procurai du travail auprès de mes amis. Je vous donne ces détails, Messieurs, pour bien vous convaincre que je ne suis pas l'adversaire de KETELS.

Toutefois depuis cette époque, il faut bien le reconnaître, les notes de ce peintre laissent à désirer. Il est de notoriété qu'il ne se livre pas à un travail ardent; qu'il n'est plus animé de cet amour qui fait qu'on sacrifie tout pour son art. Il ne fréquente plus assidûment l'Ecole des Beaux-Arts; il n'étudie plus comme il devrait le faire. Voilà ce que l'on dit. Je suis véritablement plus peiné que tout autre, de défaire aujourd'hui dans l'esprit de mes collègues ce qui a été en partie mon œuvre. Je suis obligé de ne pas maintenir plus longtemps la protection que j'ai accordée à M. KETELS. En présence des notes fournies par le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, je me vois dans la nécessité de voter contre la subvention. La réputation que s'est acquise cet élève auprès de ses camarades n'est pas d'ailleurs de nature à détruire ces notes. Je crois, pour ma part, que le Conseil municipal peut très-bien, sans aucune espèce de scrupule, retirer une subvention dont M. KETELS n'a plus besoin aujourd'hui. Il trouve dans le commerce de la peinture de quoi subvenir à ses besoins.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ. — Je tiens à faire ressortir que mon honorable collègue, M. WERQUIN, fait grand cas des renseignements donnés par la Direction des Beaux-Arts, qui sont erronés, et ne tient pas compte de la lettre de l'éminent professeur de KETELS, M. CABANEL, qui est la meilleure attestation de la valeur de son élève.

M. ROUSSEL. — Je désire que le Conseil sache bien que mes sentiments s'opposeraient à m'associer à une indignité. Je suis l'ami des artistes; mais je veux avant tout la justice. Qu'on réduise l'allocation accordée à M. KETELS de façon à reporter la différence sur des élèves plus méritants.

M. le MAIRE. — Les autres élèves en sont à leur première année.

M. BAGGIO. — Il faut qu'ils vivent tout de même.

M. ROUSSEL. — M. le Maire nous a dit que M. KETELS a été reçu au Salon. Il y a à Lille un décorateur qui y a également été admis. Ce n'est donc pas un titre à la bienveillance de l'Administration. Quand on ne travaille pas à l'Ecole des Beaux-Arts, on ne travaille pas ailleurs. Je le répète, ce n'est pas de parti pris que je combats cette subvention.

M. le MAIRE. — J'ai eu l'honneur de donner lecture au Conseil de la note du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. Elle est favorable à M. KETELS. Si la théorie de MM. ROUSSEL et BAGGIO était admise, la Ville n'entreprendrait plus à Paris que des élèves ayant remporté

les premiers prix dans les concours. Comme nos boursiers sont répartis dans presque toutes les classes des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique, il en résulterait que la ville de Lille seule fournirait les lauréats de la France. C'est un idéal que l'Administration et le Conseil n'ont assurément pas la prétention d'atteindre.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix le maintien du subside de M. KETELS.

Il est adopté par quatorze voix contre treize.

M. le MAIRE défend les crédits contestés aux autres boursiers de la Ville, en se basant sur les notes favorables produites par leurs professeurs.

A l'égard de M. LEFEBVRE, peintre, pensionnaire de la bourse WICAR. M. le MAIRE établit que cet artiste habite seul à Rome l'atelier qu'ont habité avant lui Carolus DURAN, CORDONNIER et le regretté SALOMÉ, et que personne n'a qualité pour fournir sur son compte de bonnes ou de mauvaises notes. La vérité est que son dernier envoi a été l'objet de certaines critiques dont le jeune artiste fera certainement son profit. On ne lui contestera pas, en tous cas, l'habileté de son crayon ; car on a été unanime pour admirer les dessins qu'il exposait.

M. le MAIRE ajoute qu'il a pu constater personnellement qu'à Rome, à la « Villa Médicis » et dans toute la Colonie française, M. LEFEBVRE est apprécié comme un véritable artiste appelé à faire honneur à sa ville et à son pays. Il est à tous égards digne de la bienveillance du Conseil.

Toutes les conclusions de l'Administration en faveur des élèves artistes sont adoptées.

Le budget est clos et arrêté comme suit :

<i>Recettes.</i>	6.780.695 60
<i>Dépenses</i>	6.776.840 32
	<hr/>
<i>Excédant de recettes.</i>	3.855 28

La séance est levée.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

les principes de la République. Comme nos devoirs sont éternels, nous devons les remplir à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.

Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment. Il est de notre devoir de nous occuper de la République à tout moment. C'est pourquoi nous devons nous occuper de la République à tout moment.